

Avis du GR Sfen-IdF-Ouest sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique

Ce projet de loi française vise à accélérer la transition de notre modèle de développement vers une **société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire** voulue par l'Accord de Paris sur le Climat.

Nos remarques sont essentiellement les suivantes :

LA SITUATION DE LA FRANCE DANS LE MONDE

Pour ce qui concerne la neutralité carbone, la France est responsable d'environ **1% des émissions de CO₂** de l'ensemble des pays du monde. La maîtrise du climat passera par un effort universel partagé. Il ne faudrait pas en effet que les mesures prises en France pour parvenir à la neutralité carbone prennent le risque d'affecter gravement la vie quotidienne de nos concitoyens, leur qualité de vie, si ce risque n'est pas partagé.

Il faut souligner à cet égard que, dans ce domaine, la France est déjà assez vertueuse ; le taux d'émission de CO₂ par habitant y est faible. Il est moitié de celui de l'Allemagne, de la Chine ou des USA.

Ainsi les objectifs annoncés dès l'introduction du texte en pourcentage de réduction des émissions de CO₂ (40%) ne nous semblent pas pertinents. Ils nous pénalisent au détriment des pays gros pollueurs. Il serait beaucoup plus juste de fixer un objectif de CO₂ par habitant (idem pour chaque pays européen) plutôt que d'afficher des pourcentages de réduction. En effet alors que notre pays bénéficie d'une situation favorable grâce à sa production électrique décarbonée (voir Annexe), on sait bien, sur un plan purement économique, que ce sont les dernières émissions qui coûtent le plus cher à éviter. Avec de tels objectifs de réduction affichés sous cette forme dès l'exposé des motifs, il nous semble que le citoyen français est déjà pénalisé.

ROLE DE LA FRANCE DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES

Cet objectif de 40% (passé à 55% depuis peu !) vient des instances européennes. Comment se fait-il que la spécificité de La France ne soit pas mieux prise en considération. Nous aimerions que nos permanents et politiques à Bruxelles expliquent mieux notre situation française et qu'ils amendent les recommandations sur l'énergie imposées par ses partenaires. Comment se fait-il que la taxonomie européenne proposée vise à exclure l'industrie nucléaire des activités conduisant au développement durable alors qu'elle représente un composant essentiel de la sauvegarde du climat. C'est un comble. Le citoyen français est prêt à faire des efforts mais a minima il doit se sentir défendu dans les grandes instances internationales. Ce n'est pas ressenti comme tel par beaucoup.

COHÉRENCE DU PROJET DE LOI AVEC LE CONTEXTE LÉGISLATIF FRANÇAIS

Les efforts demandés dans cette loi qui se veulent des mesures concrètes pour lutter contre le dérèglement climatique ont besoin de s'inscrire dans une cohérence législative globale pour recueillir l'adhésion des français. Il nous semble que beaucoup reste à faire. Ainsi la loi LTECV de 2015, amendée en 2019, issue d'une époque où une position antinucléaire servait de ciment à des coalitions gouvernementales et où, par confort ou par luxe, on souhaitait arbitrairement diversifier les sources d'énergie, cette loi appartient au passé et a besoin d'être révisée et complètement remise à plat. La prise de conscience planétaire du dérèglement climatique est passée par là ; il faut s'y adapter à tous niveaux. Comment en effet demander raisonnablement aux français de réduire drastiquement leur émission personnelle de CO₂ alors que la loi LTECV et son applicatif PPE conduisent à réduire autoritairement des sources d'énergie décarbonées et donc à nous éloigner de l'objectif de la neutralité carbone (voir

Annexe). À titre d'exemple, tout cet hiver, alors que Fessenheim a été fermé par décrets politiques, les centrales à charbon françaises et celles à gaz tournent à plein régime. C'est un non-sens. Et ce ne sont pas les énergies solaires et éoliennes qui vont nous sortir de l'impasse : le 7 janvier dernier, jour banal d'hiver, elles produisaient à elles deux 3% de l'électricité, on peut doubler toutes ces installations actuelles on ne dépasserait pas 6%.

Certes, certaines mesures concrètes, telles que la limitation des déchets industriels et ménagers et le recyclage, proposées dans la loi sont importantes et nécessaires ; cependant il nous semble que la priorité est d'établir ou rétablir cette cohérence globale pour lutter contre le dérèglement climatique. Il nous paraît important en effet que tous les textes de loi tirent dans le même sens.

LA PERTINENCE DES DIFFÉRENTS TITRES DU PROJET DE LOI

On a l'impression qu'il s'agit d'un large inventaire de mesures qui suscitent de notre part trois remarques générales :

- 1) La plupart des mesures proposées ont un coût et l'objectif étant la réduction de GES, dans un souci d'efficacité, car les ressources financières sont par nature limitées, il serait souhaitable de prioriser les actions en fonction de leur efficacité GES ; on ne le voit pas. Un exemple : empêcher les vieilles voitures de rouler et les remplacer autoritairement par des voitures « propres » (peut-être à essence) relève-t-il de l'urgence et de l'efficacité énergétique. Idem pour nos petits avions publicitaires au bord des plages l'été. N'est-ce pas tout simplement punitif et de l'affichage ?
- 2) La consommation d'énergie est considérée et décrite comme répréhensible. On ne prend pas en compte en effet dans ce texte la possibilité d'une énergie propre comme nous sommes capables d'en générer en France. Des exemples : Pourquoi empêcher les terrasses chauffées si la chaleur est électrique ? Plutôt que d'isoler à grands frais des bâtiments pourquoi ne pas passer dans un premier temps du gaz ou fuel à l'électrique tout simplement. Est introduite dans ce texte constamment l'idée que toute consommation d'énergie est plus ou moins une faute. Cela crée un vrai malaise et pourrait tendre à culpabiliser le citoyen.
- 3) Les objectifs chiffrés de calendrier, de pourcentage, de quantités etc..., tendance actuelle du législateur français depuis quelques années sont rarement tenus. Ils sont de plus fixés le plus souvent de façon arbitraire (pourquoi 2028 et pas 2029 ?). Cette situation tend à décrédibiliser complètement la loi en elle-même et le législateur. Nous suggérons de rédiger un vrai texte de loi et non ce qui s'apparente à des décrets, voire des circulaires ou pire parfois des incantations.

QUELQUES COMMENTAIRES SUR LA LOI ELLE MÊME

Comme souligné précédemment, la France donne déjà l'exemple dans le domaine de la production électrique qui était décarbonée à plus de 90%, avant les fermetures récentes de Fessenheim. L'effort de réduction des GES doit se porter en priorité sur le transport et les bâtiments qui représentent en France respectivement 40% et 20% des émissions de CO₂.

➤ SE DÉPLACER

L'effort devra se porter sur le développement de véhicules électriques ou utilisant de l'hydrogène comme carburant.

Ce sont des objectifs louables mais encore lointains et incertains :

- Il conviendrait de maintenir des constructeurs nationaux avec une production de véhicules thermiques car la demande mondiale se maintiendra encore longtemps dans ce domaine.

La France dispose d'une vraie compétence dans ce domaine qui génère de nombreux emplois qualifiés.

- L'usage généralisé de l'hydrogène (généré à partir d'électricité décarbonée), prendra beaucoup de temps : difficultés technologiques rencontrées et coût excessif dans les conditions actuelles.
- Quant au véhicule propulsé à l'H₂, l'horizon est encore plus lointain. La filière de production, transport et distribution de l'H₂ est encore à concevoir et développer. Son efficacité économique reste à démontrer.
- Mais bien sûr la production massive d'hydrogène par électrolyse de l'eau n'a de sens que si l'électricité utilisée pour cette production est décarbonée.
- La navigation aérienne, au niveau mondial, n'est pas une priorité car elle contribue pour 3,5% à l'émission des émissions de GES au niveau mondial.

➤ SE LOGER

Les éléments clés sont les modes de chauffage et l'isolation des logements

- Les réglementations sur le bâtiment RT 2012 pour le neuf encourageaient, pour le chauffage, les équipements au gaz (Sic) !!! Passage effectif de 20% à 47% entre 2009 et 2018. Heureusement une inflexion semble programmée dans la nouvelle RE 2020, combattue fortement par l'industrie du gaz.
- Le chauffage électrique a fait des progrès en termes d'efficacité. De plus, s'il est réalisé à partir de pompes à chaleur, il est performant financièrement.
- L'isolation des bâtiments exige une technicité que nos artisans, le plus souvent, ne possèdent pas encore. Réduire sensiblement la consommation d'énergie comme présenté dans la loi ne devrait pas être une fin en soi. Ce qui compte ce sont les émissions de GES. À cet égard, en France, l'adoption d'un chauffage électrique peut avoir un effet immédiat et important sur les émissions de CO₂, quel que soit le degré d'isolation du bâtiment.

CONCLUSION

Dans notre monde en mouvement permanent, la responsabilisation des entreprises, des collectivités locales et des citoyens est une préoccupation constante du législateur.

Le projet de texte de loi, via des mesures pratiques vise certainement à contribuer à atteindre cet objectif.

Il nous semble cependant que la spécificité française d'énergie électrique décarbonée n'y est pas vraiment prise en compte. On demande des efforts très importants comme si tout le pays, sans évolution prévisible, à l'image de l'Allemagne, allait continuer à se chauffer au gaz avec une électricité au charbon. Ce n'est heureusement pas, nous l'espérons, notre perspective.

Les efforts en France sont, il nous semble, à concentrer sur le transport et le bâtiment en leur offrant massivement en substitution de leurs carburants fossiles actuels de l'électricité décarbonée attractive financièrement.

L'indépendance énergétique des régions, plus ou moins mentionnée dans le texte, nous semble un objectif illusoire. On peut rappeler que la Bretagne qui est fortement équipée en énergies renouvelables et qui n'a pas de centrale nucléaire importe globalement 85% de son électricité des régions voisines.

Février 2021 ; Le Comité d'action du GR Sfen IDF Ouest

JL Tison, P. Raimbault, D. Schoevaerts, G. de Giovanni, M. Buisset, D. Ohayon, P. Pollier, A. Gadea, A. Ribeaudeau,

ANNEXE

Le projet de loi fait référence à la loi LTECV alors qu'avec son applicatif PPE elle nous éloigne de l'objectif de la neutralité carbone et suit le mauvais exemple donné par l'Allemagne. Cette situation montre clairement que c'est la stratégie de l'ensemble de l'Europe qui est en défaut.

LA LTECV ET LES DIRECTIVES DE LA PPE CONDUISENT À DES DÉRIVES FINANCIÈRES ET NOUS ÉLOIGNENT DE L'OBJECTIF DE LA NEUTRALITÉ CARBONE

Les directives de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, en voulant réduire la part du nucléaire dans le mix énergétique vont conduire à des conséquences graves :

- L'objectif politique affiché est la réduction, projetée à 50%, du nucléaire pour la production de l'électricité. Or, **Les centrales nucléaires n'émettent pas de gaz à effet de serre** et représentent donc un composant essentiel de la sauvegarde du climat. Leur fonctionnement sans incidents notables depuis 40 ans montre la maîtrise de notre pays dans ce domaine. Cet objectif semble donc assez éloigné des véritables préoccupations climatiques. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de l'État concernant la « politique climatique » vise à la réalisation de cet objectif par le développement des énergies renouvelables électriques intermittentes et le maintien en service dans notre pays des centrales à charbon suite à la fermeture de Fessenheim.
- Le remplacement des centrales nucléaires par des sources d'énergies renouvelables coûtera très cher alors que les ressources financières de la France sont limitées. Le développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque fait l'objet de subventions massives (120Mds€ engagés d'aides de l'état sur 15ans). En outre, l'intermittence de ces sources d'énergie nécessitera l'apport complémentaire de production électrique générée par des centrales à gaz ou au charbon qui contribueront fortement à l'augmentation de l'émission de CO₂. L'Allemagne nous en donne un parfait exemple.
- Si l'on se réfère à l'évolution des émissions de CO₂ en France sur les 5 années passées les objectifs visés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour 2023 ne pourront être atteints. **La politique énergétique fixée dans la loi LTECV de 2015 s'oriente vers un échec**, souligné par la cour des comptes en avril 2018. La loi énergie-climat de 2019 n'a fondamentalement rien changé.
- Comme le souligne la Cour des Comptes, **les ressources financières prévues par la loi se concentrent sur l'objectif de réduction du nucléaire** alors qu'elles seraient mieux employées à réduire la consommation des énergies fossiles dans le logement et le transport (isolation des bâtiments, financement des voitures électriques).

Le résultat immédiat de cette politique est que **le taux d'émission de CO₂** qui avait diminué en France grâce au développement de l'énergie nucléaire **recommence à augmenter depuis 2014**.

LA STRATÉGIE DE L'EUROPE EN DÉFAUT

- C'est la stratégie allemande qui domine en Europe pour ce qui concerne l'énergie. **Le gaz naturel est privilégié car considéré dorénavant, mais à tort, comme une énergie propre.** Ceci crée une forte dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie et va à l'encontre des objectifs pour le climat.
- Les investissements massifs dans les énergies renouvelables conduisent le consommateur allemand à accepter de payer très cher son électricité. Serait-ce le cas en France ?
- Compte tenu des efforts financiers consentis et des résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui, **les objectifs de réduction des émissions de CO₂ que s'est fixée l'Union semblent**

irréalisables, à moins de réduire drastiquement l'activité économique globale de l'ensemble des pays concernés.